

Interpellation de Patrick Lardon à propos de la circulation routière relative aux mesures hivernales.

Comme chaque début d'hiver, au mois de novembre, nous voyons que nos employés de voirie parent nos routes de jalons et de panneaux de prescription en début de certaines localités.

En consultant le site internet, en date du 21.11.2013 une actualité fait écho des mesures hivernales – parcage avec un lien d'un arrêté concernant la circulation routière.

Cet arrêté a été approuvé le 26 novembre 2013 par l'ingénieur cantonal et publié dans la feuille officielle du vendredi 29 novembre avec un délai référendaire.

Je suis surpris que cet arrêté ait été établi aussi tardivement par le Conseil Communal et que son application intervienne après la date du 1^{er} novembre.

Je suis étonné d'avoir constaté que certains villages étaient munis en leur entrée/sortie de panneaux de prescription sans que ceux-ci soient autorisés par cet arrêté.

J'espère que d'ici l'expiration du délai référendaire que toutes les entrées/sorties des villages de notre commune soient dotées de panneaux de prescription relatifs à ces mesures hivernales.

De plus, sauf erreur de ma part, la population n'a été nullement informée de la mise en place d'un tel arrêté d'autant plus que certaines anciennes communes n'appliquaient aucunes mesures hivernales. Une information dans la page communale du journal Val-de-Ruz Info aura été judicieuse.

Tout cela m'amène à quelques questions :

- Pourquoi cet arrêté a été établi si tardivement ?
- Pourquoi à certains villages des panneaux de prescription relatifs à ces mesures hivernales ont été posés avant l'approbation de l'arrêté ?
- Quand seront posés les panneaux de prescription relatifs à ces mesures hivernales dans l'ensemble des villages de notre commune ?
- Quelles mesures de police ont été entreprises à ce jour pour faire respecter les mesures hivernales et pour les années futures ?
- Comme expliquer ce déficit de communication auprès de la population ?

En conclusion, je constate que l'arrêté mentionné n'a pas de limite temporelle, et avec cela le Conseil Communal est quitte d'avoir une telle interpellation pour les hivers prochains.